

RÈGLEMENT DU CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE

Organisé par DANC·R en partenariat avec la Fédération Française de Danse (FFDanse) et le festival LabaZ (Région Île-de-France)

Article 1 – Organismes

Le présent concours (ci-après le « Concours ») est organisé par la société DANC·R, société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 12 rue du Général Camou, 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIRET 920 177 763 00017 (ci-après « l'Organisateur »), en partenariat avec :

- la Fédération Française de Danse (FFDanse), association loi 1901 dont le siège social est situé 20 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, et
- le festival LabaZ, organisé par la Région Île-de-France.

Article 2 – Objet du Concours

Le Concours consiste, pour les participants, à reproduire puis réinterpréter la chorégraphie de référence signée Maiwenn Bramoullé, mise en ligne par DANC·R sur l'application DANC·R, afin de se voir sélectionnés pour se produire sur la scène du festival LabaZ et remporter une dotation en numéraire (ci-après le « Price Money »).

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, danseur ou danseuse amateur ou professionnel(le), âgée de 15 à 25 ans, résidant en France, à l'exclusion des membres du jury, des salariés/dirigeants de DANC·R, de la FFDanse et de la Région Île-de-France.

La participation peut être individuelle ou collective (1 à 5 performers par chorégraphie présentée).

Participants mineurs. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent fournir, avant toute publication de leur vidéo, une autorisation parentale écrite signée par l'un de leurs représentants légaux. Cette autorisation doit a minima comporter :

- les nom, prénom et lien de parenté du représentant légal signataire ;
- les nom, prénom et date de naissance du mineur participant ;
- la mention expresse de l'accord du représentant légal pour (i) la participation du mineur au Concours et (ii) la cession des droits à l'image prévue à l'Article 11 ;
- la date et la signature manuscrite du représentant légal ;
- une copie d'une pièce d'identité du représentant légal.

Cette attestation doit être transmise à DANC·R par email avant la clôture des participations.

Article 4 – Déroulement du Concours

Étape 1 — Réplication. Les participants s'entraînent sur l'application DANC·R à reproduire la chorégraphie de référence spécifique au Concours. Un score de réplication d'au moins 70% doit être atteint pour accéder à l'étape 2.

Étape 2 — Réinterprétation. Les participants ayant atteint le score requis créent leur propre version de la chorégraphie de Maiwenn, dans le style et l'univers chorégraphique de leur choix (changement complet de style autorisé), avec les costumes de leur choix. La bande-son utilisée et sa durée doivent rester strictement identiques à celles de la chorégraphie de référence. Le nombre de performers peut varier de 1 à 5 par chorégraphie présentée.

Article 5 – Modalités de participation

Une fois le score de réplication atteint, la participation au Concours s'effectue en deux publications sur Instagram et/ou TikTok :

- une capture d'écran du score de réplication obtenu (via le bouton de partage intégré à l'application DANC·R) ;
- la vidéo de la chorégraphie réinterprétée par le participant.

Ces publications doivent identifier (tag) @DANC·R et utiliser le hashtag officiel du Concours #LabazXDancr.

Confirmation de prise en compte. Il appartient à chaque participant de s'assurer que l'équipe DANC·R a confirmé, en commentaire de sa publication, la bonne prise en compte de sa chorégraphie dans le cadre du Concours. Une publication non confirmée par DANC·R ne sera pas considérée comme valablement enregistrée pour le Concours #LabazXDancr

Article 6 – Calendrier

Étape	Date
Mise en ligne de la chorégraphie & lancement du Concours	4 septembre 2026
Clôture des participations	14 septembre 2026, 23h59
Annonce des 3 finalistes sélectionnés	15 septembre 2026
Finale sur scène (festival LabaZ, La Communale)	19 septembre 2026, entre 16h et 19h (horaire précis communiqué ultérieurement par DANC·R et LabaZ)

Article 7 – Jury et sélection des finalistes

Un jury composé des fondateurs de DANC·R et d'un membres désigné par la FFDanse sélectionnera 3 finalistes parmi l'ensemble des chorégraphies éligibles publiées avant la clôture du Concours.

Condition d'éligibilité préalable (binaire, non notée) : respect strict de la bande-son et de sa durée imposées, et effectif de 1 à 5 performers. Toute chorégraphie ne respectant pas ces conditions est écartée avant notation.

Critères de notation du jury (proposition de pondération sur 28 points au total — à valider) :

Critère	Description	Points
Performance technique	Maîtrise du geste, qualité d'exécution, précision	6
Musicalité	Justesse du mouvement par rapport au rythme, aux accents et au tempo de la bande-son	6
Créativité	Originalité de la réinterprétation, singularité du parti pris chorégraphique	8
Espace	Utilisation de l'espace scénique, trajectoires,	6

Critère	Description	Points
	formations (si plusieurs performers)	
Interprétation / émotion	Engagement, présence, expressivité, intériorité du/des danseur(s)	8
Impact scénique	Effet global produit, sens du spectacle — critère cohérent avec le mode de départage final par applaudimètre	8
Inspiration de la chorégraphie initiale	Présence visible d'une filiation avec la chorégraphie de référence de Maiwenn, malgré la réinterprétation	8

En cas d'ex æquo entre deux chorégraphies à l'issue de la notation, le jury tranche souverainement pour désigner le finaliste retenu.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Finale et classement

Les 3 finalistes se produisent sur la scène du festival LabaZ le 19 septembre 2026. Le classement (1er, 2e, 3e) est établi à l'issue des présentations, au moyen d'un applaudimètre du public présent.

Le dispositif de mesure sera déterminé sur place le jour de la finale, selon l'affluence et l'attention du public : soit l'animateur désigne le finaliste ayant reçu la plus forte ovation, soit il est fait recours à un instrument de mesure (sonomètre / décibelmètre). En cas d'égalité, la décision revient à l'animateur et/ou au jury, dont la décision est souveraine et sans appel.

Article 9 – Dotations (Price Money)

Le Price Money, intégralement offert par la Fédération Française de Danse, est attribué comme suit :

- 1er prix : 250 €
- 2e prix : 150 €
- 3e prix : 100 €

Le Price Money est attribué par chorégraphie présentée et non par performer, en cas de participation collective (le montant est donc à partager entre les membres du groupe le cas échéant, selon les modalités qu'ils déterminent entre eux).

Le Price Money ne peut être ni échangé contre un autre lot, ni cédé à un tiers.

Modalités de versement. Afin de permettre le versement du Price Money par la FFDanse, chaque gagnant devra fournir à l'adresse lorcil@ffdanse.fr, avant le 15 novembre 2026, les informations suivantes:

- notification d'acceptation du prix ;
- RIB ;
- nom, prénom et adresse e-mail.

Si un gagnant est mineur, un bon d'achat FNAC lui sera remis par email, en lieu et place d'un versement bancaire direct.

Article 10 – Engagements des participants sélectionnés

En participant au Concours, chaque participant s'engage, en cas de sélection parmi les 3 finalistes, à se présenter sur la scène du festival LabaZ, à La Communale, le samedi 19 septembre 2026, à l'horaire qui lui sera communiqué, pour présenter sa réinterprétation chorégraphique. Si l'un.e d'eux ne se présente pas sur scène, il/elle ne pourra pas réclamer la somme du price money.

Article 11 – Droits à l'image et propriété intellectuelle

En participant au Concours, chaque participant cède à titre gracieux à DANC·R le droit d'utiliser, reproduire et diffuser son image et sa prestation (photographies, vidéos) sur les réseaux sociaux et supports de communication de DANC·R, la FFDanse et LABAZ/Région Ile de France, sans limitation de durée. Pour les participants mineurs, cette cession est consentie par leur représentant légal dans le cadre de l'autorisation parentale prévue à l'Article 3.

Article 12 – Droits musicaux

Les droits de la bande-son de la chorégraphie de référence, fournie par DANC·R ont été acquittés par DANC·R.

Article 13 – Responsabilité et annulation

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout problème technique (dysfonctionnement de l'application DANC·R ou des réseaux sociaux, perte de connexion, etc.) empêchant le bon déroulement du Concours.

Participation insuffisante. Si, à la clôture des participations, moins de 3 chorégraphies éligibles ont été soumises, le Concours sera annulé.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées conformément au RGPD disponible sur le site web de DANC·R SAS.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 16 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.
